

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2012079CS0112**

**Comité Syndical du 19 mars 2012**

**Date de convocation : 8 mars 2012**

**Date d'affichage : 19 mars 2012**

**OBJET : Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud et La Vallée de l'Echelle : ligne de trésorerie pour le budget annexe 2012.**

L'an deux mille douze, le dix-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BACHAUMARD (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) (**) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	62
Nombre de procurations au moment du vote :.....	1

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

(\*\*) *En application des articles 12 et 22 des statuts, les délégués du Conseil Général n'ayant pas voix délibérative ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.*

**Le Président**

**Expose :**

- Qu'afin d'éviter de procéder à un emprunt dès les premiers investissements, il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de trésorerie affectée aux prestations réalisées dans le cadre du budget annexe « très haut débit » voté précédemment.

**Rappelle :**

- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n° 2008-CS-014 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Président pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

**Propose :**

- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour montant de 1,5 million d'euros et ce, pour l'année 2012.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**63 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve la proposition du Président consistant ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 million d'euros pour l'année 2012.
- Autorise le Président, dans les conditions statutaires et en application des délégations qui lui ont été données, à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le contrat avec l'organisme prêteur retenu.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*